



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Quels sont les frais remboursés par l'Etat et les prestations prises en charge par l'Etat dans le cadre des élections municipales ?

Textes applicables : articles L.52-4 ; L.241 et L.242 (compte tenu de l'article 24 de la loi n°2013-403) du code électoral.

	Remboursement du coût du papier, des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande (bulletins de vote, circulaires et affiches) pour les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.	Prestation de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats à destination des électeurs et des mairies : bulletins de vote et circulaires	Remboursement forfaitaire des dépenses électorales pour les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
Communes de 1 000 à 2 499 habitants	✓		
Commune de 2 500 à 8 999 habitants	✓	✓	
Communes de 9 000 habitants et plus	✓	✓	✓

Aucune prise en charge des frais des candidats n'est assurée par l'Etat pour ce qui concerne les communes de moins de 1000 habitants.